



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
LAC D'AIGUEBELETTE

# Panoramas

572 Route d'Aiguebelette - 73470 NANCES - 04 79 28 78 64 - ccla@ccla.fr

N°4

DÉCEMBRE  
2021



Crédit photo - Henri de Caeviel - 2018.

**numéro spécial**



PROJET DE  
RAPPROCHEMENT AVEC LE

**PARC NATUREL  
RÉGIONAL DE  
CHARTREUSE**



édito

Créé en 1995, le Parc Naturel Régional de Chartreuse a lancé en 2017 la révision de sa charte qui doit être renouvelée tous les 15 ans. Lors de cette procédure, les communes environnantes sont informées et sollicitées afin d'étudier l'opportunité d'étendre le périmètre de révision de la charte à leur territoire.

Au cours du mandat précédent, le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes de la CCLA ont engagé une réflexion sur l'intérêt de rentrer dans ce futur périmètre au regard des continuités paysagères et environnementales.

Les conseils municipaux ont tous délibéré favorablement pour faire partie du périmètre de révision. Le projet de nouvelle charte a donc intégré nos communes et a aussi permis à certains élus du territoire de participer à son élaboration. Après 4 années de travail, le processus arrive à son terme. Cet hiver, la Région interrogera les conseils municipaux qui valideront ou non l'entrée de leur commune dans le périmètre du Parc.

Dans ce cadre, il nous a semblé nécessaire que l'ensemble de la population soit informé de cette démarche. Vous trouverez dans cette lettre des informations qui permettront à toutes et tous de mieux appréhender :

- Les grands objectifs de la charte du Parc pour les 15 années à venir,
- Les types d'actions dont ont pu et pourront bénéficier les communes adhérentes,
- Le fonctionnement et la gouvernance du Parc.

Certains peuvent légitimement s'interroger sur la pertinence d'un périmètre étendu aux communes de la CCLA, considérant que l'identité du Parc est liée à son cœur de massif et que nous en sommes éloignés. Actuellement, le Parc de Chartreuse, qui comprend déjà la commune d'Attignat-Oncin, s'étend aux zones de piémont qui couvrent une partie des agglomérations Chambérienne et Grenobloise.

Intégrer le Parc de Chartreuse, c'est considérer que nos environnements respectifs sont tout autant remarquables que fragiles, c'est se poser la question du partage des valeurs, des objectifs et des complémentarités entre nos territoires, c'est se regrouper pour trouver des moyens supplémentaires afin de protéger et faire vivre ces territoires et ceux qui y habitent.

Bonne lecture !

André BOIS,  
Président de la Communauté de  
Communes du Lac d'Aiguebelette.

## Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?



Créés à l'initiative des Régions, il existe aujourd'hui **58** Parcs Naturels Régionaux en France qui sont des territoires à dominante rurale, dont la qualité des paysages, des milieux naturels et du patrimoine humain leur a valu d'obtenir ce classement par décret ministériel.

Un Parc Naturel Régional est aussi un **espace habité**, qui porte des activités économiques, sociales



et culturelles et dont le périmètre peut s'étendre aux portes des agglomérations qui l'entourent. Un PNR est donc un **outil de développement territorial durable** axé sur la préservation et la valorisation des richesses environnementales et culturelles et non pas un outil de protection stricte.



Un PNR ne dispose **pas de pouvoirs réglementaires**. Son fonctionnement repose sur l'adhésion des collectivités qui le composent à une charte qui est révisée tous les 15 ans.

Cette **charte** est la traduction du projet de territoire du Parc et se décline sous la forme d'orientations et d'objectifs à atteindre. Pour une collectivité, décider d'intégrer un Parc naturel régional cela signifie partager les valeurs de ce territoire et s'engager à agir pour atteindre les objectifs de la charte.

Dans le respect des orientations et objectifs de sa charte, un PNR agit pour :



- Protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager
- Accompagner les projets d'aménagement et d'urbanisme des territoires
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie
- Favoriser l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information des habitants et des visiteurs
- Développer l'expérimentation et l'innovation

## Ne les confondez pas !



### Parc national

Un territoire naturel étendu et en général inhabité qui porte des enjeux forts de protection de la faune et de la flore à des fins de conservation.

Un Parc national répond quasi exclusivement à une logique de protection environnementale avec la mise en place d'une réglementation stricte. Exemples : Vanoise, Écrins, Mercantour, etc.



### Parc naturel régional

Un territoire rural habité reconnu par la qualité et la fragilité de son environnement et de son patrimoine humain.

Un PNR ne dispose pas d'outils et de pouvoirs règlementaires. Son fonctionnement repose sur la concertation, le dialogue et le partage d'expériences pour favoriser l'innovation et l'expérimentation.

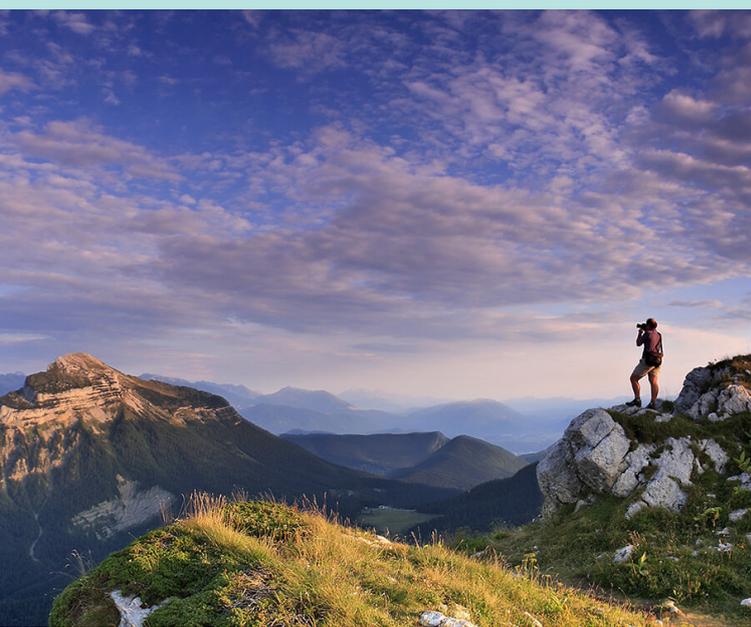


### Réserve naturelle régionale ou nationale

Un espace naturel restreint dont les enjeux de protection de la faune et de la flore justifie la mise en place d'une réglementation des pratiques et usages dans cet espace.

Pour rappel, le lac d'Aiguebelette est classé Réserve Naturelle Régionale depuis 2015.

## Comment fonctionne le Parc naturel régional de Chartreuse ?



### Les services

La mise en œuvre des projets et actions du Parc s'appuie sur une équipe composée d'une vingtaine de techniciens qui assurent des missions d'études, d'ingénierie, de conseil, d'accompagnement auprès des collectivités adhérentes, des associations, des entreprises ou encore des habitants.

Ils travaillent aussi sur l'amélioration de certains services à la population et agissent pour permettre au territoire du Parc de rentrer dans les procédures et dispositifs d'accompagnement mis en place par l'État, la Région, les Départements (73 et 38) ou l'Europe.

### La gouvernance

La structure juridique qui porte le projet du Parc est un Syndicat mixte qui regroupe la Région, les départements de la Savoie et de l'Isère et toutes les collectivités qui ont approuvé la charte (Communes et EPCI). Il s'appuie sur deux instances de décision :

- Le bureau syndical (34 membres) qui suit l'avancement des projets votés dans le programme d'actions du Parc.
- Le comité syndical (86 membres) qui est l'organe délibérant du Parc au sein duquel chaque commune dispose d'un siège.

Celles-ci sont complétées par des instances de concertation ou de consultation : le comité des territoires, le conseil scientifique, la plateforme environnement et des commissions thématiques, regroupant élus, socio-professionnels et associations ; elles proposent des orientations ou des actions aux instances décisionnelles.

### Le financement

Le Syndicat Mixte ne dispose pas de fonds propres. Il doit ses ressources à ses membres adhérents. Structurellement, la Région assume à elle seule 60% des recettes de fonctionnement du Parc. Les Départements de l'Isère et de la Savoie contribuent à hauteur de 25%.

Le reste du financement, soit 15%, s'appuie sur une contribution des communes et des EPCI à hauteur de 0,55€/habitant. L'État quant à lui attribue une dotation annuelle de 100 000 €.



## ÊTRE DANS LE PARC DE CHARTREUSE ?



### QUELLE INCIDENCE POUR L'ÉCONOMIE ET LE TOURISME ?

Un Parc naturel régional ne constitue pas une contrainte pour l'économie d'un territoire. Au contraire, il agit pour favoriser un développement harmonieux et vertueux prenant en compte les enjeux environnementaux et favorisant l'emploi local.

Ainsi, le Parc de Chartreuse peut accompagner les projets visant à moderniser et développer l'artisanat, le commerce et les services (missions de conseil, mobilisation de subventions, etc.). Il peut aussi aider les entreprises à répondre aux défis de la transition écologique et met en œuvre des actions de valorisation des productions et savoir-faire locaux.

#### Le saviez-vous ?

Le **bois de Chartreuse** a obtenu l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) en 2018. Il s'agit du seul produit non alimentaire, avec le foin de Crau, à avoir obtenu une AOC. Cette appellation valorise toute la filière, depuis la forêt jusqu'au charpentier.



Au niveau du tourisme, le Parc joue un rôle central en soutenant l'économie touristique, en participant au développement de la destination « Chartreuse », en valorisant les sports et activités de pleine nature dans le

respect de l'environnement, en favorisant le dialogue et la concertation pour éviter les conflits d'usage et en travaillant de plus en plus sur la gestion de la fréquentation des sites.

Au-delà de ces actions concrètes, l'image véhiculée par le Parc naturel régional de Chartreuse et la reconnaissance mondiale de la liqueur « Chartreuse » sont des atouts indéniables pour la dynamique économique et touristique du territoire.

### QUELLE PLACE POUR L'AGRICULTURE ?

L'agriculture joue un rôle essentiel dans le fonctionnement des Parcs naturels régionaux qui n'existeraient pas sans leurs agriculteurs ! Au sein d'un Parc, les agriculteurs sont des acteurs stratégiques et le maintien de leurs activités est une nécessité économique, environnementale, paysagère et culturelle.

Dans ce contexte, le Parc de Chartreuse agit pour les accompagner dans leurs projets de développement (conseil, financement, etc.), valoriser et labelliser leurs productions, développer les circuits courts, favoriser la mise en réseau et les mutualisations, développer les filières durables et bio ou encore préserver le foncier agricole.

#### Les produits fermiers à côté de chez vous !

Partez à la découverte des fermes et producteurs de Chartreuse :

[www.parc-chartreuse.net/agir/agriculture/carte-des-points-de-vente-et-producteurs-2/](http://www.parc-chartreuse.net/agir/agriculture/carte-des-points-de-vente-et-producteurs-2/)

## QUELLE INCIDENCE SUR LA VIE QUOTIDIENNE ?

Le Parc de Chartreuse porte de nombreux dispositifs d'accompagnement territoriaux (Territoire à Énergie Positive, programme Leader, Programme Alimentaire Territorial, Espace valléen, Schéma cyclable, etc.) qui permettent aux collectivités adhérentes de mettre en place ou de renforcer certains services et actions qui touchent à la vie quotidienne des habitants.

- développer les énergies renouvelables,
- réduire les consommations énergétiques,
- faciliter les déplacements des habitants,
- développer les mobilités douces,
- sensibiliser aux enjeux environnementaux, etc.

Il soutient également de nombreuses initiatives culturelles, patrimoniales, environnementales et éducatives qui participent à la qualité de vie et à favoriser le lien social au sein de son périmètre.

## EST-CE QUE LE PARC VERSE DES SUBVENTIONS ?

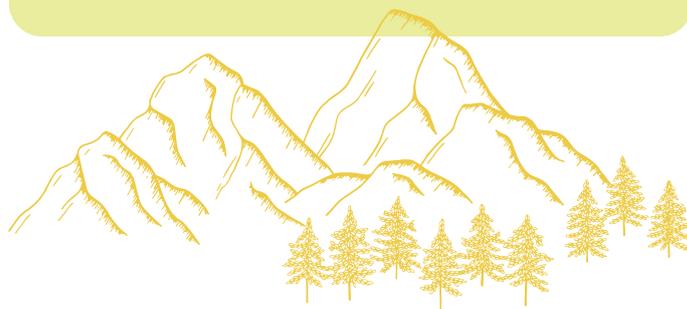
Un Parc naturel régional ne verse pas de subventions en tant que telles. Par contre, il pilote des **programmes de financement** qui permettent aux porteurs de projets du territoire d'obtenir des aides auprès des différents partenaires institutionnels (État, Département, Région, ADEME, Europe, etc.).

Dans ce cadre, le Parc apporte un service d'accompagnement, d'ingénierie financière et de veille sur les dispositifs de financement.

## Au sein du Parc, ma commune restera-t-elle décisionnaire ?

Un Parc naturel régional n'a pas de compétences propres ou de pouvoirs réglementaires. Il ne remplace donc jamais les communes ou les intercommunalités dans l'exercice de leurs compétences statutaires et les prises de décision concernant leur territoire. Lorsqu'une collectivité intègre le périmètre d'un PNR, elle s'engage à respecter les principes et valeurs édictés par la charte et à coopérer dans le cadre des projets, politiques et actions mis en œuvre à l'échelle du Parc.

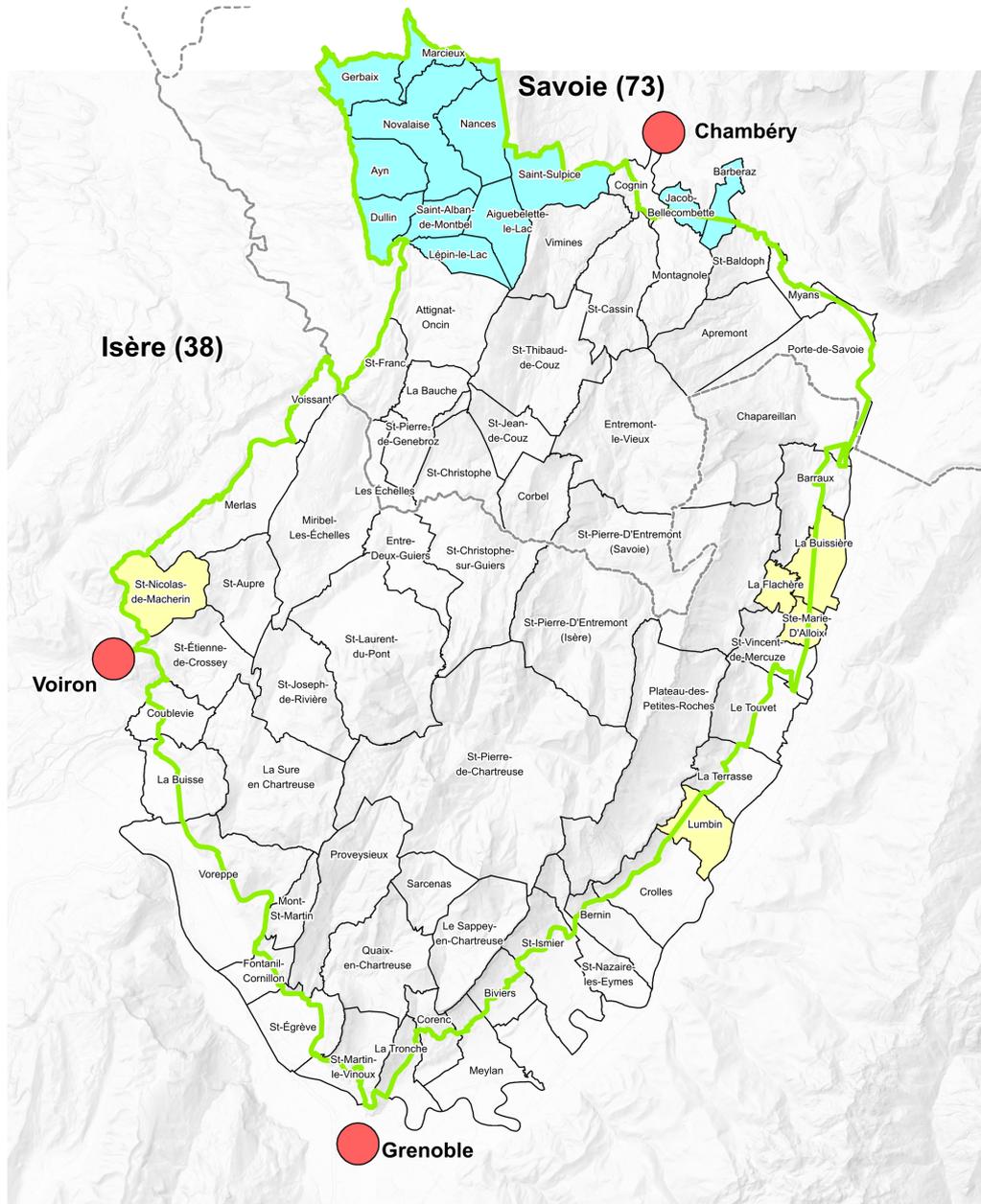
En matière d'urbanisme notamment, **les communes restent donc totalement décisionnaires**. Pour autant, les services du Parc peuvent les accompagner dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme pour la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux. La charte d'un Parc vise à promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages.



Photography Alain Doucé  
www.instagram.com/alain.douce

# CARTE D'IDENTITÉ DU PARC DE CHARTREUSE

## Périmètre de révision Charte 2022 - 2037



### Légende

-  Périmètre de révision
-  Nouvelles communes iséroises
-  Nouvelles communes savoyardes

 Limite départementale

 Villes portes

0 4 km



**DATE DE CRÉATION**  
6 MAI 1995  
**RENOUVELLEMENT**  
16 AVRIL 2008

**76 700 HECTARES  
DE SUPERFICIE**  
ENTRE SAVOIE ET ISÈRE



**ENVIRON  
60 000  
HABITANTS**

**57 COMMUNES**

**3 VILLES-PORTES**

**GRENOBLE  
CHAMBÉRY  
VOIRON**



**PRÉSIDENT**

**DOMINIQUE ESCARON  
MAIRE DU SAPPEY-EN-  
CHARTREUSE**

**1 BUREAU SYNDICAL  
34 MEMBRES  
1 COMITÉ SYNDICAL  
28 SALARIÉS**



**PÉRIMÈTRE  
DE RÉVISION**

[www.parc-chartreuse.net](http://www.parc-chartreuse.net)



**74 COMMUNES**  
**43 EN ISÈRE**  
**31 EN SAVOIE**



**875 KM<sup>2</sup>**  
**7 INTERCOMMUNALITÉS**



**75 000  
HABITANTS**

# Pourquoi intégrer le Parc naturel régional de Chartreuse ?

## La pertinence territoriale

Sur le plan géographique, le Parc de Chartreuse ne se limite pas à son cœur de massif. Les études validées par les services de l'État en 2017, ont mis en évidence l'existence de continuités et de complémentarités environnementales et paysagères avec le Parc de Chartreuse qui ont justifié le lancement de cette démarche de rapprochement.

**En intégrant le Parc de Chartreuse, le territoire de la CCLA en deviendrait l'une de ses principales portes d'entrée.**



## le mot du Président du PNR Chartreuse

Rapprocher le lac et la montagne, réunir des territoires marqués par des sites naturels exceptionnels, prend tout son sens. Ne serait-ce que sur le plan touristique où il y a un intérêt certain et évident à travailler ensemble entre Aiguebelette et la Chartreuse. Intégrer le Parc permettrait des opportunités nouvelles qui s'offriraient à nous et qui seraient sources d'emplois.

Le lac d'Aiguebelette c'est un corridor écologique important, le lynx en a fait sa route principale pour entrer dans le massif. C'est un territoire préservé depuis toujours par les élus ce qui en fait un endroit unique. Préserver l'environnement, le paysage et le cadre de vie, ce sont les valeurs que défend le Parc depuis sa création.

Bien d'autres sujets nous rapprochent, que ce soient la sur-fréquentation qui touche aussi bien le lac que la montagne, les questions de mobilité, de consommation énergétique, d'alimentation, d'accès aux services et aux commerces, etc.

C'est dans cet esprit de partage et de complémentarité, que les communes de la CCLA ont souhaité volontairement faire partie du périmètre de révision du Parc.

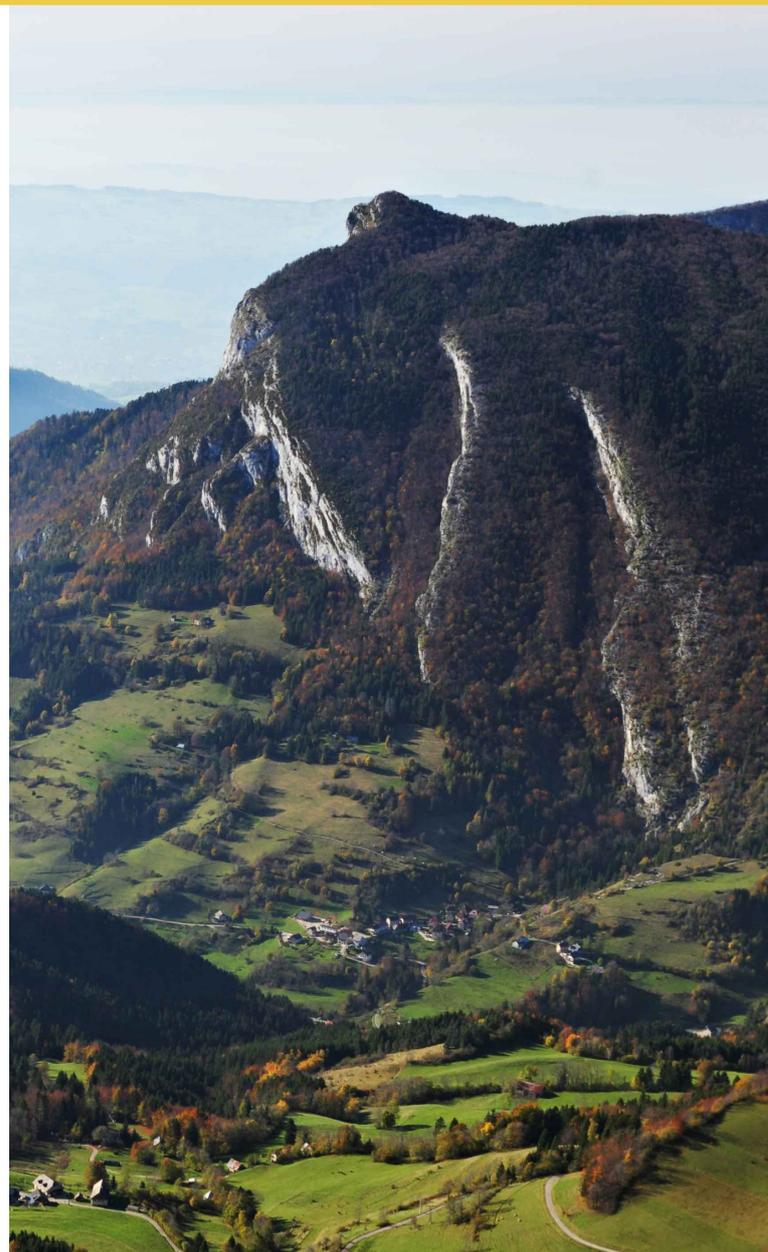
Demain, avec les 74 communes et les 7 Intercommunalités qui composeront le Parc, nous porterons ensemble un véritable projet qui lie préservation et développement.

**Dominique ESCARON,**  
**Président du PNR de Chartreuse.**

## L'intérêt pour le territoire de la CCLA

Le territoire du lac d'Aiguebelette porte des enjeux et des actions qui rejoignent les objectifs principaux de la charte du Parc. L'entrée dans le PNR de Chartreuse offrirait la possibilité de conforter et de soutenir les politiques des communes et de la CCLA en matière de développement durable : intégration des dispositifs d'accompagnement technique et financier portés par le Parc, appui des services d'ingénierie du Parc, partage d'expériences, recherche d'innovations, etc.

Pour les acteurs agricoles, économiques, touristiques et associatifs, l'entrée dans le Parc constituerait aussi une opportunité pour valoriser leurs activités ou productions à travers la labellisation « Parc de Chartreuse ».



# L'AMBITION POUR LA CHARTREUSE EN 2037

la nouvelle charte du Parc est construite autour de 3 axes et 13 orientations

## AXE 1

### UNE CHARTREUSE MULTIFACETTE

Un territoire préalpin qui cultive ses singularités

- Préserver une mosaïque de paysages vivants
- Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire
- Valoriser durablement les patrimoines et les ressources
- Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques

**256** ESPÈCES PRIORITAIRES

Le maintien de la diversité écologique sera une mesure phare des actions du Parc dans le cadre de la nouvelle charte 2022-2037.

**100%** DE NUITS ÉTOILÉES

L'objectif du Parc est de généraliser la gestion durable de l'éclairage public dans toutes les communes d'ici 2037 !

## AXE 2

### UNE CHARTREUSE EN HARMONIE

Un territoire de solidarités (symbiose) entre l'Homme et la nature

- Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages
- Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire
- Développer l'économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources et créer de l'emploi
- Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants

**50%**

**DES VENTES EN CIRCUITS COURTS**

Alors que les agriculteurs français commercialisent en moyenne 25 % de leurs produits en circuits courts, le Parc de Chartreuse ambitionne d'atteindre le seuil des 50 % d'ici 2037.

## AXE 3

### UNE CHARTREUSE EN TRANSITIONS

Un (territoire au) terreau fertile pour de multiples transitions

- Tendre vers un territoire à énergie positive
- Renforcer la résilience du territoire au changement climatique
- Développer les modes de déplacement alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture
- Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse
- Inventer de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble

**5 MILLIONS** DE SUBVENTIONS OBTENUES DEPUIS 2007



Dans le cadre du programme «Espace valléen», destiné à la transition touristique des territoires alpins. Le Parc porte un nouveau programme pour la période 2021-2027 dans lequel le Lac d'Aiguebelette a été intégré.